GARDES / IUCPQ-UL

- Les résidents doivent soumettre au résident coordonnateur ou à son assistant 60 jours avant le début de leur stage, leurs absences pour vacances, congrès et autres absences prévues à l'entente collective;

- Le résident doit remettre ses non-disponibilités à la date indiquée et doit s'assurer qu'elles sont exactes. Il est tenu d'envoyer son formulaire dument rempli même s'il n'a aucune non-disponibilité, afin de faciliter la conception de la liste de garde.

- Seulement 2 non-disponibilités par période pourront être soumises par un résident. Si 2 jours et plus de congé sont demandés pour la période, aucune non-disponibilité supplémentaire n'est permise, sauf pour les cours et les activités obligatoires de programme.

- **La garde est une activité obligatoire** prévue à l'entente collective et fait partie intégrante de la formation des résidents et des externes. Nul ne peut s'y soustraire. Le non respect d'une assignation par un résident ou un externe constitue un manquement grave à la politique de la Faculté sur l'absentéisme lors des gardes (politique # 32 – décembre 2017).

- Le résident est responsable de vérifier la liste de garde avant le début de la période;

- **Le résident est responsable de se trouver un remplaçant s'il ne peut pas faire sa garde. De plus, il sera obligé de reprendre sa garde durant la période en cours ou à la période suivante si présent à l'IUCPQ;**

- Le résident doit aviser le résident coordonnateur ainsi que la Direction de l'enseignement lors d'un changement de garde.

Dans l'éventualité où le résident « **ne se présente pas** » ou « **annule sa garde sans avoir trouvé un remplaçant** », les mesures suivantes seront appliquées :

- Pour la garde à l'urgence, le médecin responsable de l'urgence avisera immédiatement la Direction de l'enseignement de la situation;

- Le responsable du stage sera avisé ainsi que le directeur de programme;

- Une note sera indiquée sur l'évaluation du résident soit par le responsable du stage et/ou la Direction de l'enseignement;

- Toutes les situations particulières seront analysées cas par cas par la Direction de programme universitaire.

Direction de l'enseignement et des affaires universitaires
Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ-UL)

Révisé : Comité d'enseignement médical IUCPQ
Date : Le 7 février 2018